RCS : ST NAZAIRE
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2024 D 00204
Numéro SIREN : 829 050 376
Nom ou dénomination : AB2

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2024 sous le numéro de dépôt 1898

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AB2

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Docteur Clémentine OURY, chirurgien-dentiste,**
 De nationalité française,
 Née à REIMS (51) le 24 janvier 1976,
 Célibataire, non liée par un Pacte Civil de Solidarité,
 Demeurant au 23 rue des Roses 44100 NANTES,
 Inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes sous le numéro 2258 ;

- **Docteur François GABORIT, chirurgien-dentiste,**
 De nationalité française,
 Né à LANNION (22) le 9 janvier 1984,
 Lié par un Pacte Civil de Solidarité, conclu le 26 décembre 2013, avec Madame Flavie BOBILLE, de nationalité française, née le 20 juillet 1985 à RENNES (35), lequel PACS n'ayant pas été modifié depuis ainsi qu'il le déclare,
 Demeurant au 6 B Mail de Bourgchevreuil 35510 CESSON-SEVIGNE,
 Inscrit au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes sous le numéro 100052312522 ;

Ci-après dénommés « **les Cédants** »
D'une part,

- **Docteur Anne BEZANGER, chirurgien-dentiste,**
 De nationalité française,
 Née BEAUDOUIN, à RENNES (35) le 2 octobre 1985,
 Mariée avec Monsieur Jérôme BEZANGER, sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Laurent BERNADAC, notaire à CESSON SEVIGNE (35), le 25 février 2014, préalablement à leur union célébrée à la mairie de BAIN DE BRETAGNE (35), le 30 mai 2014, lequel régime n'ayant pas été modifié depuis ainsi qu'elle le déclare,
 Demeurant au 23 rue Georges Guynemer 35470 BAIN-DE-BRETAGNE,
 Inscrite au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes sous le numéro 44-2570 ;

Ci-dénommée « **la Cessionnaire** »
D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « les Parties » et individuellement une ou la « Partie ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les Parties sont rapprochées afin d'envisager la cession de VINGT (20) parts sociales détenues par les Cédants dans le capital social de la SOCIÉTÉ CIVILE AB2, ci-après dénommée « la Société », sur les MILLE (1 000) parts sociales composant le capital social.

La Société dénommée AB2 est une société civile au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 23 rue Georges Guynemer 35470 BAIN-DE-BRETAGNE.

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES depuis le 14 avril 2017 sous le numéro 829 050 376.

Le capital social composé de 1 000 parts sociales de 1 euro est entièrement libéré et réparti de la manière suivante :

- Au Docteur Anne BEAUDOUIN 980 parts sociales
 Numérotées de 1 à 980 inclus

- Au Docteur Clémentine OURY 10 parts sociales
 Numérotées de 981 à 990 inclus

- Au Docteur François GABORIT 10 parts sociales
 Numérotées de 991 à 1 000 inclus

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Par les présentes :

- le Docteur Clémentine OURY cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière, à la Cessionnaire, qui accepte d'acquérir, DIX (10) parts sociales, numérotées de 981 à 990, qu'elle détient dans la Société.

- le Docteur François GABORIT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière, à la Cessionnaire, qui accepte d'acquérir, DIX (10) parts sociales, numérotées de 991 à 1 000, qu'il détient dans la Société.

ARTICLE 2. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

La date de transfert de propriété est fixée à la date de la dernière signature des Parties.

La date de transfert de jouissance est fixée au 1er avril 2023

ARTICLE 4. ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Docteur Clémentine OURY déclare être propriétaire des parts sociales pour les avoir reçues de la constitution de la Société le 14 avril 2017 en contrepartie de son apport.

Docteur François GABORIT déclare être propriétaire des parts sociales pour les avoir reçues de la constitution de la Société le 14 avril 2017 en contrepartie de son apport.

ARTICLE 5. PRIX

La cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le paiement de VINGT EUROS (20 €) en contrepartie des VINGT (20) parts sociales cédées.

ARTICLE 6. MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie par les Cédants, et acceptée par la Cessionnaire, moyennant le prix de VINGT EUROS (20 €) pour la totalité des 20 parts cédées, soit la somme de UN EURO (1 €) par part sociale cédée, à savoir :

- La Cessionnaire paie la somme de DIX EUROS (10 €), au Docteur Clémentine OURY, en contrepartie des 10 parts sociales acquises ;

- La Cessionnaire paie la somme de DIX EUROS (10 €), au Docteur François GABORIT, en contrepartie des 10 parts sociales acquises.

La Cessionnaire s'engage à régler le prix de cession aux Cédants, au plus tard dans les 15 jours suivant la dernière des signatures des présentes.

ARTICLE 7. AUTORISATION DE CESSION DE PARTS

Par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 1er juin 2023, la présente cession de parts sociales a été autorisée conformément à l'article 12-3 des statuts. Par conséquent, toutes les parts sociales étant réunies au profit du Docteur Anne BEAUDOUIN, la Société devient à associée unique.

Il sera procédé à la modification de l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social à l'issue de la cession et de son opposabilité à la Société par sa retranscription sur le registre des associés.

ARTICLE 8. ÉTAT CIVIL DES CÉDANTS

Le Docteur Clémentine OURY, Cédante, déclare :

- Être de nationalité française et résider habituellement en France ;
- Ne pas être en instance de changement de situation matrimoniale.

Le Docteur François GABORIT, Cédant, déclare :

- Être de nationalité française et résider habituellement en France ;
- Ne pas être en instance de changement de situation matrimoniale.

ARTICLE 9. CAPACITÉ DES CÉDANTS

Les Docteurs Clémentine OURY et François GABORIT, Cédants, déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- Posséder la pleine et entière capacité pour contracter ;
- Ne pas faire l'objet, notamment d'une mise sous sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle ;
- Qu'il n'est pas et n'a jamais été soumis à une procédure de sauvegarde de justice, de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;
- Qu'il n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entrainer la confiscation totale ou partielle de ses biens.

ARTICLE 10. DÉCLARATIONS DES CÉDANTS

Les Docteurs Clémentine OURY et François GABORIT, Cédants, déclarent que :

- La Société n'est pas en état de cessation de paiement, sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire ou amiable et à la libre administration et disposition de ses biens ;
- Que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession ;
- Que les parts sociales de la Société n'ont jamais fait l'objet de promesse de vente ou de priorité d'achat ;
- Qu'ils ont rempli normalement leurs obligations contractuelles, professionnelles et légales ;
- Qu'ils ne sont pas intéressés ou susceptibles de l'être par aucune instance judiciaire, prud'homale ou autre, en tant que qualité de demandeur à l'action qu'en défendeur, en ce qui concerne la propriété des parts sociales de la Société.

ARTICLE 11. ÉTAT CIVIL DU DOCTEUR ANNE BEAUDOUIN, CESSIONNAIRE

Le Docteur Anne BEAUDOUIN, Cessionnaire, déclare :

- Être de nationalité française et résider habituellement en France ;

- Ne pas être en instance de changement de régime matrimonial.

ARTICLE 12. CAPACITÉ DU DOCTEUR ANNE BEAUDOUIN, CESSIONNAIRE

Le Docteur Anne BEAUDOUIN, Cessionnaire, déclare :

- Qu'elle n'est pas placée sous un régime de mise sous sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle ;
- Qu'elle n'est pas et n'a jamais été soumise à une procédure de sauvegarde de justice, de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;
- Qu'elle n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.

ARTICLE 13. DÉCLARATIONS DU DOCTEUR ANNE BEAUDOUIN, CESSIONNAIRE

Le Docteur Anne BEAUDOUIN, Cessionnaire, déclare :

- Avoir la capacité juridique d'acquérir les parts sociales qui lui sont cédées ;
- Avoir été suffisamment informée jusqu'à ce jour sur la situation juridique, comptable, financière, fiscale et sociale de la Société ;

Le Docteur Anne BEAUDOUIN dispense le rédacteur des présentes de tout exposé plus complet sur celle-ci.

ARTICLE 14. AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et qu'elles ont été informées par le rédacteur des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 15. DIFFÉRENDS

En cas de difficultés soulevées par l'application ou l'interprétation du présent contrat, les soussignés s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à une tentative de conciliation.

À cet effet, les parties confieront la conciliation au Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes de Loire-Atlantique, conformément à l'article R.4127-259 du Code de la Santé Publique.

En cas d'échec de conciliation, chacune des parties intéressées trouvera sa liberté pour agir comme elle l'entendra.

ARTICLE 16. NULLITÉ D'UNE CLAUSE

Toute clause du présent acte qui serait déclarée illégale par une juridiction deviendrait, devant ladite juridiction, sans effet, mais sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, ni affecter la validité du présent acte.

ARTICLE 17. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif figurant en tête des présentes.

ARTICLE 18. FORMALITÉS

Un exemplaire original du présent acte de cession de parts sociales sera déposé au siège social de la Société contre remise par la gérance de cette Société d'une attestation justifiant de ce dépôt en vue de permettre la retranscription de ladite cession de parts sociales sur le registre des associés.

La présente cession de parts sociales fera l'objet en outre d'un dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

ARTICLE 19. DÉCLARATIONS

Les Cédants et la Cessionnaire déclarent avoir la capacité juridique de vendre et d'acquérir les parts sociales présentement promises.

ARTICLE 20. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite seront supportés par la Cessionnaire qui s'y oblige et par la Société en ce qui concerne la modification des statuts.

ARTICLE 21. GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Dans la mesure où la Cessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance de la situation de la Société il dispense expressément les Cédants de toute garantie d'actif et de passif.

La Cessionnaire déclare avoir été parfaitement informée des conséquences de cette décision.

ARTICLE 22. DISPOSITIONS FISCALES

22.1. Droits d'enregistrement

Les parties requièrent l'enregistrement du présent acte à la charge de la Cessionnaire pour le droit minimum de 25 euros.

22.2. Plus-values

Les Cédants prennent acte qu'il n'y a pas de plus-value sur la présente cession.

ARTICLE 24. DÉCHARGE AU RÉDACTEUR

Les parties reconnaissent que le rédacteur du présent acte n'a été chargé que de rédiger les conventions qu'elles ont arrêtées entre elles sans son intervention notamment en ce qui concerne la fixation du prix de cession.

Elles reconnaissent en outre que le rédacteur du présent acte les a avisées préalablement à la signature qu'elles pouvaient se faire assister par tout conseil de leur choix.

ARTICLE 25. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les parties décident de régulariser le présent acte, via un procédé de signature électronique, YOUSIGN. Les parties reconnaissent que cette signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Docteur Clémentine OURY
Cédante, Associée

Clémentine OURY

Signé le 12/06/2023
Signé et certifié par yousign

Docteur François GABORIT
Cédant, Associé

François GABORIT

Signé le 08/06/2023
Signé et certifié par yousign

Docteur Anne BEAUDOUIN
Cessionnaire, Gérante associée
pour acceptation de la cession de 20 parts sociales susmentionnée

Anne BEAUDOUIN

Signé le 08/06/2023
Signé et certifié par yousign

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT RENNES
Le 27/06/2023 Dossier 2023 00021328, référence 3504pb1 2023 A 03977
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

AB2
Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : 23 rue Georges Guynemer 35470 BAIN-DE-BRETAGNE
829 050 376 RCS RENNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1er JUIN 2023

I – PREMIÈRE RÉSOLUTION : Agrément de la cession de 20 parts sociales de la Société

Après avoir pris connaissance de l'acte de cession, l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article 12-3 des statuts, décide d'agréer les cessions suivantes ;

- Cession par le Docteur Clémentine OURY de la totalité des parts sociales qu'elle détient dans la Société (soit 10 parts sociales), au profit du Docteur Anne BEAUDOUIN ;
- Cession par le Docteur François GABORIT de la totalité des parts sociales qu'il détient dans la Société (soit 10 parts sociales), au profit du Docteur Anne BEAUDOUIN ;

Cet agrément prendra effet au 1er juin 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[…]

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME SIGNÉ AU MOYEN DU PROCÉDÉ ÉLECTRONIQUE YOUSIGN

Docteur Anne BEAUDOUIN